

## CONVENTION

# DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELEON ASIATIQUE DANS LE RHONE

Année 2023

### ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département du Rhône (GDS69), ayant son siège social à La Tour de Salvagny (18 Avenue des Monts d'Or, 69890) et représentée par son président Michel CARTON, ci-après désigné par les termes GDS69, d'une part,

### ET :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, sise Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais, représentée par sa présidente Françoise GAUQUELIN, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° 2023-..... du 26 septembre 2023, ci-après désigné par les termes « la Communauté de Communes », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### PREAMBULE :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS69, via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département du Rhône.

Un document présentant l'organisation de la lutte dans le Rhône et l'état des lieux de la situation du Frelon Asiatique sur le territoire est disponible auprès du GDS69 et a été présenté en réunion du 10 février 2023.

## I. OBJET DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2016 sur le département du Rhône, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...)

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et des Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération, vis-à-vis du frelon asiatique.

## II. ENGAGEMENTS DU GDS69

### ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS69

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS69 s'engage sur plusieurs axes :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
  - o Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.
  
- SURVEILLANCE
  - o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).
  
- LUTTE
  - o Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
  - o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation :
    - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
    - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
    - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
      - o Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Communauté de Communes, avec la localisation par commune du nombre de nids détruits.

### ARTICLE 3 : Financement du dispositif

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 123 000 euros, pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire géographique du Rhône (= « Nouveau Rhône » + Métropole de Lyon).

<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	
<b>POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2023 DANS LE RHONE</b>	
<u>Description</u>	<u>Montant indicatif</u>
<b>Destruction</b>	
Destruction de nids par des entreprises privées ( <i>estimation : 450 nids à détruire via le dispositif</i> )	104 550 €
<b>Animation</b>	
Temps dédié à la gestion du dossier et actions de communication	18 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 000,00 €</b>

### ARTICLE 4 : Compte-rendu des actions

Le GDS69 s'engage à transmettre en fin de campagne à la Communauté de Communes le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...).

### III. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

#### ARTICLE 5 : Nature des actions de la Communauté de Communes

Pour répondre à l'action menée par le GDS69 sur chacun des axes, la Communauté de Communes s'engage à :

- PREVENTION ET COMMUNICATION
  - o Diffuser l'information auprès des habitants directement (ou auprès des communes pour relais aux habitants) via les supports fournis.
  - o La Communauté de Communes peut solliciter le GDS69 pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS69 afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.
  
- SURVEILLANCE : signalement des observations (insectes, nids)

La Communauté de Communes peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

#### ARTICLE 6 – Nature et versement de la subvention

La Communauté de Communes s'engage à financer le dispositif mis en place collectivement à l'échelle du territoire du département du Rhône à hauteur de **1 910 euros**.

**Un premier versement de 75% du montant soit 1 433 euros sera versé à la signature de la présente convention. Les 25% restants seront appelés en cas de besoin uniquement après présentation d'un bilan provisoire à mi- saison (autour du 15 octobre 2023).**

La clé de répartition du budget prévisionnel tient compte de la population de l'intercommunalité et la présence du Frelon Asiatique sur chaque zone en 2021 et 2022.

Grâce à sa participation financière au dispositif, la Communauté de Communes s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et la biodiversité (qui concourent à la pollinisation), en faveur de l'environnement et qui permet de limiter l'impact du frelon asiatique sur la santé publique s'il s'installe durablement sur notre territoire.

#### ARTICLE 7 : Modalités de versement de la participation

Le versement de tout ou partie de la participation financière de la CCVG est subordonné à la réalisation du programme correspondant et à la fourniture des documents.

Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- Une avance de 75 % à la signature de la convention ;
- Le versement d'un complément d'un montant maximal de 477 € au vu d'un courrier de demande de paiement du bénéficiaire, accompagné :
  - o D'un bilan à mi-campagne, justifiant les dépenses déjà engagées et le nombre de nids à détruire.

En fin de campagne, le GDS du Rhône s'engage à fournir :

- un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant), visé par le trésorier ;
- o un bilan qualitatif du projet subventionné.

La communauté de communes se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention si les justificatifs demandés n'ont pas été présentés par le GDS du Rhône avant le 30 avril 2024.

Les demandes de paiement devront être transmises à :  
Communauté de communes de la Vallée du Garon  
Parc d'activité de Sacuny  
262, rue Barthélémy Thimonnier  
69530 BRIGNAIS

Elles seront déposées sur la plate-forme Chorus Pro, en indiquant le numéro de SIRET de la Communauté de communes.

Le versement de la subvention de la Communauté de Communes au GDS69 sera effectué par virement sur le compte du GDS du Rhône :  
Banque : CREDIT MUTUEL (CCM L ARBRESLE)  
IBAN : FR76 1027 8072 4400 0541 0864 036  
BIC : CMCIFR2A

Merci de bien indiquer le nom de la Communauté de Communes et l'objet du virement (ex : frelon asiatique).

#### **IV. DUREE ET RESILIATION**

##### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est annuelle. Elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, quelle que soit la date de sa signature au cours de l'année 2023.

##### **ARTICLE 9 : Résiliation**

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Etablie à Brignais, .....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour le GDS du Rhône  
Michel CARTON

Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon  
La présidente,  
Françoise GAUQUELIN